



Le Saint-Siège

**CHIROGRAPHE DU PAPE FRANÇOIS
SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ PONTIFICAL
POUR LA JOURNÉE MONDIALE DES ENFANTS**

Le *status* social de l'enfant, au cours de l'histoire de l'humanité, a fait l'objet de nombreuses révisions théoriques et pratiques. Au temps de Jésus, les enfants n'étaient pas tenus en haute estime, étant des «pas encore hommes». En effet, ils agaçaient les rabbins chargés d'expliquer les mystères du Royaume.

Dans l'Evangile, même les Apôtres craignent que les enfants ne dérangent le Maître qui, au contraire, fait preuve d'une grande sympathie à leur égard. Non seulement il n'est pas agacé par eux, mais il les propose comme modèle pour vivre en disciple, car «c'est à leurs pareils qu'appartient le Royaume de Dieu» (Mc 10, 14). Les disciples sont appelés à imiter les enfants, non pas dans leurs attitudes infantiles, que Jésus réprimande, mais dans l'émerveillement avec lequel l'enfant, encore aujourd'hui, se rapporte à la vie, car «quiconque n'accueille pas le Royaume de Dieu en petit enfant, n'y entrera pas» (Mc 10, 15). Le regard de l'enfant est un regard grand ouvert sur le mystère, qui voit ce que les adultes ont du mal à voir. Le disciple est donc appelé à grandir dans la confiance, dans l'abandon, dans l'étonnement, dans l'émerveillement: autant de caractéristiques que l'âge et les désillusions éteignent souvent chez l'homme.

La révélation chrétienne fait prendre conscience à l'Eglise que les enfants sont sauvés par le Sang du Christ et que, par Sa grâce, ils sont devenus enfants et amis de Dieu et héritiers de la gloire éternelle. C'est pourquoi ils ont avant tout une valeur en tant qu'individus, dans la période de vie dans laquelle ils sont, et pas seulement en vue de ce qu'ils pourront apporter à la famille, à la société, à l'Eglise ou à l'Etat par la suite. La famille, l'Eglise, l'Etat sont pour les enfants, ce ne sont pas les enfants qui sont pour les institutions. L'être humain, déjà en tant qu'enfant, est le sujet de droits inaliénables, inviolables et universels.

L'Eglise, au nom de Dieu, avec autorité se fait la voix des droits des «non-garantis», comme le sont encore aujourd'hui de nombreux enfants. Face à l'expansion de la violence et des menaces

qui piétinent la vie et la dignité des enfants, elle se fait, avec une force encore plus grande, l'interprète de leurs besoins devant tous les pays.

La protection des droits des enfants est, en effet, la grande responsabilité des parents, de la communauté civile et de l'Eglise en tant que communauté éducative. La protection des droits de l'enfant est le devoir de l'Eglise et sa première forme de charité.

Comme l'enseigne saint Jean-Paul II: «L'homme ne peut vivre sans amour. Il demeure pour lui-même un être incompréhensible, sa vie est privée de sens s'il ne reçoit pas la révélation de l'amour [...], s'il n'en fait pas l'expérience et [...] s'il n'y participe pas fortement» (Lett. Enc. Redemptor hominis, 4 mars 1979, 10). Les enfants ont donc le besoin et le droit:

- d'être reconnus, accueillis et compris par la mère, le père et par la famille, pour avoir confiance;
- d'être entourés d'affection et de jouir d'une sécurité affective, qu'ils vivent ou non avec leurs parents, de découvrir leur propre identité;
- d'avoir un nom, une famille et une nationalité, d'être respectés et d'avoir une bonne réputation, de bénéficier d'une sécurité et d'une stabilité affective dans leurs conditions de vie et d'éducation.

Le droit de l'enfant à élever implique également la responsabilité éducative de l'Eglise, des parents et de la communauté civile. Les enfants ont besoin de trouver, dans l'Eglise, l'expression de Jésus Bon Pasteur dans le visage de ceux qui se chargent de l'éducation et de la formation en tant que mission et apostolat, conscients de leur engagement éducatif.

A la lumière de ce qui a été révélé jusqu'à présent, et dans le but de concrétiser l'engagement de l'Eglise en faveur des enfants, j'ai décidé d'instituer la *Journée mondiale des enfants* avec les objectifs suivants:

- a) faire entendre les droits des enfants et placer au centre de l'action pastorale de l'Eglise la même attention que Jésus eut envers eux, en partant de «la bouche des enfants, des tout petits» (Ps 8, 3) pour affirmer la puissance et la gloire de Dieu (cf. *ivi.*);
- b) promouvoir une expérience d'Eglise universelle qui s'exprime dans les dimensions diocésaines et nationales, afin que l'entière communauté chrétienne devienne davantage une communauté éducative capable avant tout d'être évangélisée par la voix des enfants;
- c) permettre à l'Eglise universelle de se revêtir des sentiments des enfants rappelés par le Sauveur (cf. Mt 18, 1-5), afin qu'elle se dépouille «des signes de la puissance et se revête de la puissance des signes» (Vén. Antonio Bello, *Scritti di pace*, vol. IV, 146, n. 130), pour devenir une maison accueillante et habitable pour tous, à commencer par les enfants.

d) faire toujours mieux connaître, aimer et servir Notre Seigneur Jésus Christ aux enfants sous son visage d'Ami et de Bon Pasteur, et enraciner leur foi dans la tradition des enfants saints que l'Eglise a reçue en don et qu'elle conserve comme patrimoine spirituel, à transmettre aux enfants, à leurs familles et à leurs éducateurs;

e) mettre en valeur, aussi bien dans la préparation catéchétique que dans la célébration, l'Eglise comme Mère.

Je souhaite que cette *Journée* soit célébrée aussi bien au niveau de l'Eglise universelle que des Eglises particulières et au niveau de leurs regroupements régionaux et nationaux. Je confie la préparation de la *Journée mondiale des enfants* aux Conférences épiscopales régionales et nationales, qui créeront des comités locaux d'organisation.

Afin que cette initiative trouve un ancrage institutionnel au sein de la Curie romaine, j'établis par le présent Chirographe l'institution du *Comité pontifical pour la Journée mondiale des enfants*, en reconnaissant sa personnalité juridique canonique publique conformément à l'art. 241 de la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, et en approuvant dans le même temps son Statut. Je désigne cet organisme comme coordinateur et promoteur des initiatives des Comités d'organisation nationaux et régionaux.

Afin que la *Journée mondiale des enfants* ne reste pas un événement isolé et donc que la pastorale des enfants devienne de plus en plus une priorité qualifiée en termes évangéliques et pédagogiques, le *Comité pontifical* sera disponible pour collaborer avec les Bureaux pastoraux compétents des Eglises particulières et des Conférences épiscopales.

J'ordonne que le présent Chirographe et que le Statut soient promulgués par publication dans *L'Osservatore Romano*, entrant immédiatement en vigueur, puis qu'ils soient publiés dans le commentaire officiel des *Acta Apostolicae Sedis*.

Du Vatican, 20 novembre 2024

FRANÇOIS

L'Osservatore Romano, Edition hebdomadaire en langue française, LXXVe année, numéro 47, jeudi 21 novembre 2024, p. 10.